



POUR LES COLLECTIONNEURS AGRÉÉS (> 5 ARMES À FEU)

- › Ces collectionneurs ne doivent pas faire de déclaration séparée pour chaque arme, l'inscription des armes dans leur registre suffit.
- › Les armes à feu doivent être inscrites dans le registre dans les 15 jours.
- › Aucune mesure de sécurité particulière

POUR LES ARMURIERS

- › La vente ne peut avoir lieu que sur présentation d'une autorisation ou un agrément de collectionneur ;
- › Les armes doivent être inscrites dans les registres dans les 15 jours.

Comment les armes doivent-elles être déclarées ?

- › **Quand ?** La demande doit être introduite dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de l'AR.
- › **Où ?** Au bureau de police local, lequel délivrera une autorisation provisoire.
- › **Autorisation définitive** : délivrée gratuitement par le gouverneur.
- › **Conditions** : aucune.
- › **Exception** : l'autorisation peut être refusée en cas de danger pour la sécurité publique.

Quels sont les changements pour les bourses d'armes ?

- › Seules les vieilles armes à poudre noire, les armes neutralisées et les armes non à feu peuvent encore être vendues.

www.justice.belgium.be

- › données de contact des services armes des gouverneurs
- › circulaire et législation

Fin de la vente libre des armes HFD



EDITEUR RESPONSABLE : D. Flore - Avenue de Waterloo 115 - 1000 Bruxelles



Service public fédéral
Justice

.be

Qu'a-t-il été décidé ?

La liste des armes en vente libre (appelée «liste HFD*») est supprimée. Cela signifie que désormais plus aucune arme à feu ne peut être vendue librement (une autorisation doit être demandée).

ATTENTION : cette mesure ne s'applique pas aux :

- armes à poudre noire (à l'exception des répliques modernes) ;
- armes neutralisées ;
- armes utilisées par des associations historiques et folkloriques lors de marches, de reconstitutions historiques et de fêtes de tireurs ;
- armes non à feu.

Quels changements ?

POUR LES TIREURS SPORTIFS ET RÉCRÉATIFS

- Leurs armes étaient déjà soumises à autorisation (l'exemption pour les armes à poudre noire subsistera).
- Ils ne doivent déclarer que les armes avec lesquelles ils ne tirent pas



*Des armes HFD sont des armes historiques, folkloriques et/ou décoratives.



POUR LES COLLECTIONNEURS D'ARMES NON AGRÉÉS (< 5 ARMES À FEU) ET LES SIMPLES DÉTENTEURS

- Une déclaration auprès de la police locale est requise dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de l'AR.
- Contrôle par la police locale :
 - l'arme est-elle signalée ?
 - le demandeur constitue-t-il un danger pour l'ordre public ?
 - aucune autre condition n'est vérifiée (aucun contrôle médical, aucune épreuve théorique, aucune épreuve pratique, aucun accord des cohabitants, aucun motif légitime à devoir fournir).
- La police délivre un accusé de réception modèle 6, valant comme autorisation provisoire.
- La police fait parvenir la demande d'autorisation au gouverneur.
- La procédure de déclaration est gratuite.
- Aucune mesure de sécurité particulière.

POUR LES COLLECTIONNEURS D'ARMES NON AGRÉÉS (≥ 5 ARMES À FEU)

- Possibilité de demander un agrément de collectionneur, ils reçoivent une autorisation provisoire.
- Grande souplesse quant au choix du thème de la collection (par exemple : les armes des première et seconde guerres mondiales ou les armes figurant sur l'ancienne liste HFD).
- Possibilité de continuer à acquérir ces armes et inscription de celles-ci dans le registre après obtention d'un agrément et dans le cadre du thème.
- Aucune mesure de sécurité particulière.

POUR LES PARTICULIERS QUI SOUHAITENT PARTICIPER À DES ACTIVITÉS HISTORIQUES/FOLKLORIQUES OU À DES FÊTES DE TIREURS

- Les particuliers peuvent sans problème continuer à pratiquer ces activités.
- Les armes doivent toutefois être déclarées.

